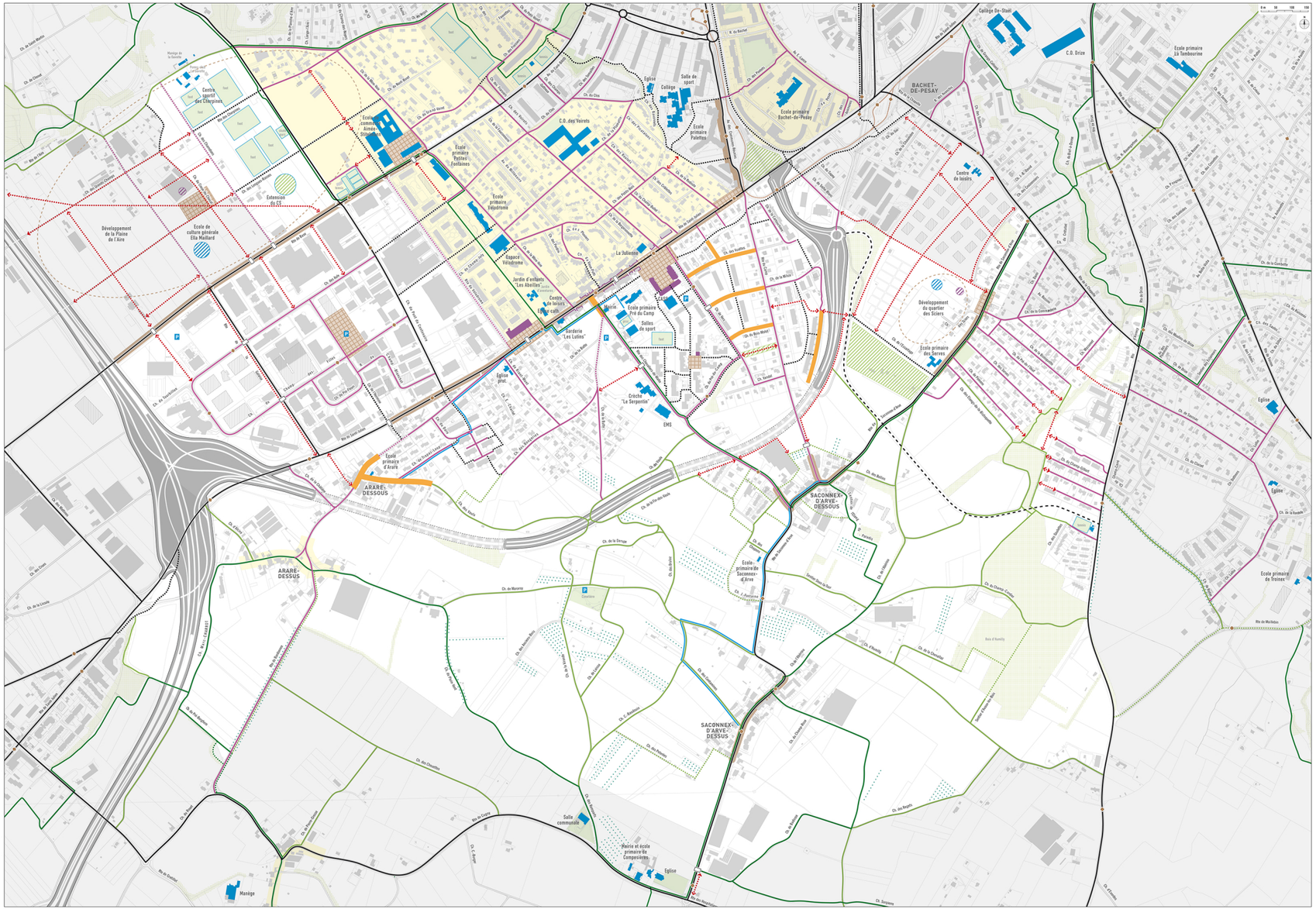

Légende

Description de l'objet *Commentaire*
Principes d'aménagement et exigences en termes de circulation sur le réseau routier
Principes d'aménagement en termes d'urbanisme, d'espaces publics et de paysage

RÉSEAUX PIÉTONNIERS

Réseau routier principal existant / nouvelle route d'accès à la jonction autoroutière de la Milice *Réseau primaire et secondaire. Route au trafic important.* Traversées piétonnes sécurisées (refuges ou feux). Trottoirs larges et sans interruption. Suppression des obstacles architecturaux.

Réseau routier de quartier existant / à aménager *Réseau de desserte à circulation modérée.* Mesures de réduction des vitesses. Suppression des obstacles architecturaux.

Zone 30 existante *Poche modérée ou à modérer.* Portes d'entrée bien marquées. Mesures de réduction des vitesses. Traitement conjoint des espaces publics en faveur des piétons (éclairage, mobilier, placette,...).

Zone de rencontre existante *20 Km/h, priorité piétonne.* Portes d'entrée bien marquées. Suppression des trottoirs. Traitement paysager et convivial de l'espace public.

Espace-rue *Rue à caractère central. Présence d'équipements et services en bordure. Besoin important de transversalité.* Nombreuses possibilités de traverser la rue par la densité des passages piétons et l'abaissement de la vitesse des véhicules. Facilités pour traverser la rue (peu de temps d'attente en cas de traversée avec feux). Trottoirs larges et libres d'obstacles. Trottoirs des deux côtés de la rue. Qualité d'aménagement. Accompagnement végétal lorsque l'endroit s'y prête.

Cheminement en site propre existant / nouvelle liaison *Chemin pour piétons sur domaine public ou privé en dehors de la circulation automobile.* Traitement paysager de l'espace public. Accompagnement de bancs publics.

Chemin de randonnée pédestre *Réseau défini par le plan directeur des chemins de randonnée pédestre approuvé par le Conseil d'Etat le 15.12.2001.*

Chemin de promenade existant / à créer ou améliorer *Route et chemin de coteau.* Mesures de réduction des vitesses sur les routes ouvertes au trafic. Fermeture temporaire ou définitive de certaines routes. Aménagement en relation avec le réseau agro-environnemental de Compesières et l'IVS. Aménagement de lieux de repos (bancs, espace de détente) le long des parcours.

Traversée piétonne à créer ou améliorer *Important point de passage et de jonction.* Traversées piétonnes sécurisées et facilitées en termes de trajectoire (trajectoires directes, possibilités de traverser en diagonale) et en termes de temps d'attente. Traitement de l'espace prenant en compte l'échelle du piéton et visant à donner un caractère plus urbain et moins routier.

Itinéraire de pédibus

LIEUX

Place, placette *Lieux de passage et de rencontre.* Sécurité sur les points d'accès. Qualité d'aménagement permettant une appropriation de l'espace.

Services et commerces existants / projetés

Equipement public existant / projeté *Important point de convergence.* Sécurité sur le réseau d'accès et les traversées piétonnes. Aménagement par exemple de kit-école. Recherche de tracés en site propre (internes au quartier) en tant qu'alternatives aux trottoirs le long des axes principaux. Générosité de l'espace à disposition pour les piétons.

Espace vert existant / projeté ou réserve *Accessible au public.* Sécurité sur le réseau d'accès et les abords. Attractivité des cheminements intérieurs.

Arrêt TPG *Point de convergence concentré dans le temps.* Sécurité et confort sur le réseau d'accès et à proximité de l'arrêt. Générosité de l'espace d'attente. Signalisation.

Forêts, bois / vergers / arbres d'alignement

Territoire hors commune

Temps de parcours en minutes, à la vitesse moyenne de 5 Km/h

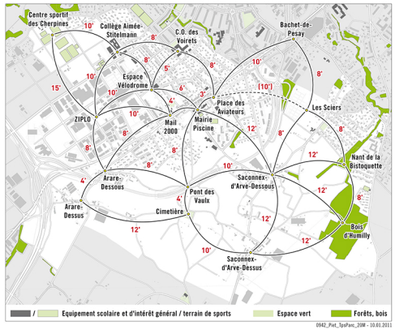

Equipement scolaire et d'intérêt général / terrain de sports | Espace vert | Forêts, bois

0942_Pmd_TpsPiet_20M - 10.01.2013

Parcours majeurs du réseau piétonnier

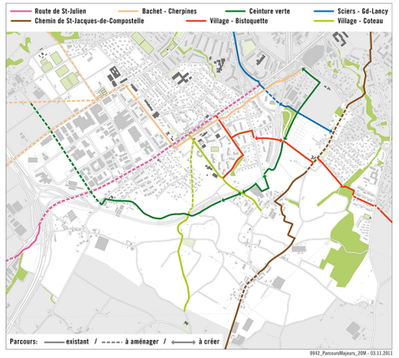

0942_ParcoursMajeurs_20M - 03.11.2013

COMMUNE DE PLAN-LES-OUATES

PLAN DIRECTEUR DES CHEMINS POUR PIETONS

N° 29'873

Selon la loi cantonale sur l'application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre du 4 décembre 1998.

Adopté par le Conseil Municipal de Plan-les-Ouates le: 22 janvier 2013

Approuvé par le Conseil d'Etat le : 10 avril 2013

Echelle 1:5'000

urbaplan

0942_PDCP_SM - MWA - 16.04.2013 - jca